

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER (donne procuration à Manon REIG du point n°1 au point n°3, présent du point n°4 au point n°21), Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Concernant la décision n°2022_09_25, Hélène TRINQUET s'interroge sur le montant de la préemption, le projet concerné, ainsi que les projets de la SEM.

M. le Maire lui indique que l'acquisition s'élève à 196 000 € et que le programme est en cours de finalisation.

Concernant les priorités de la SEM, M. le Maire lui indique qu'il s'agit du Cours de la République et de l'ancien établissement Rolland, dont les études préalables obligatoires viennent de se terminer.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire

Prend acte

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

ACTE :

- la création d'une autorisation pour l'opération de démolition, gardiennage et désamiantage des bâtiments L1, L2 et L3 aux Griffons pour un montant maximum de 400 000 € répartis sur les exercices 2022 et 2023.
- la modification de la répartition des crédits de paiements 2022 et 2023 sans modification du montant total de l'autorisation de programme pour l'autorisation relative aux aménagements paysagers.

Adopté à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

5. BILAN D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan annuel d'activités 2021 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SEM DE SORGUES

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Prend acte

7. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activité 2021 de la concession du service public du gaz de GRDF.

Prend acte

8. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2021 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Prend acte

9. RAPPORT DE GESTION 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 84

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Concernant les rapports n°5, 6, 7, 8 et 9, Hélène TRINQUET remarque que les rapports d'activités ne sont pas joints au cahier du conseil municipal. Elle demande à ce qu'ils puissent, à l'avenir, être transmis par mail.

M. le Maire indique que les documents sont consultables en mairie et qu'à l'avenir ils feront l'objet d'une transmission par mail.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de gestion 2021 de la SPL Territoire 84.

Prend acte

10. TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de patins à la patinoire installée lors des festivités de Noël à 3 €/location à compter de 2022.

RENOUVELLE le dispositif de distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.

PRECISE que la délibération du 18 Novembre 2021 est abrogée.

DIT que ce tarif s'ajoute aux autres tarifs de l'accueil jeune actuellement en vigueur et fixés par délibération du 25 juin 2020.

Adopté à l'unanimité

11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET remarque que le fonds de concours apporté à la CASC ne vise pas des opérations spécifiques, notamment s'agissant des 400 000 €.

Stéphane GARCIA répond que ces 400 000 € participent au programme de voirie de la ville de Sorgues disponible au sein de la CASC. Il précise que ces fonds de concours sont fréquents et plafonnés à 50% des opérations visées.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement de fonds de concours à la CASC d'un montant de 400 000 € en vue de participer au financement de travaux de voirie réalisés à Sorgues et de 100 000 € relatif aux travaux concernant la voie verte à Sorgues.

VALIDE la convention relative à l'attribution de ces fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document assurant son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Adopté à l'unanimité

12. CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

Commission finances en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention modifiée relative aux soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec les cliniques vétérinaires de Gentilly et Ste-Anne ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. ACQUISITION TERRAIN CADASTRE AH95 A MONSIEUR GORSON-DERUEL

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré AH 95, sis « les Carrières » d'une superficie de 2 300m² moyennant la somme totale de 2 300 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME MARYLENE GERVASIO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 11 octobre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame Marylène GERVASIO une subvention d'un montant de 2 603.04 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 33 Avenue Achille Moreau, cadastré section DO n° 162,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

Commission politique de la ville, jeunesse et santé en date du 12 octobre 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE La signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

16. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture en date du 10 octobre 2022

Rapporteur : Magali CHARMET

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour un concert commun de jazz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Commission Culture en date du 10 octobre 2022

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la SEAM autorisant la reproduction par reprographie des œuvres de musique dans le cadre des activités d'enseignement musical de l'école de musique et de danse de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune, imputation budgétaire 6236

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

18. CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : Christelle PEPIN

Hélène TRINQUET s'interroge sur l'intérêt de cette charte, eu égard à sa valeur relative, puisqu'elle n'a pas été signée par l'éducation nationale, et sur son application auprès des enseignants. Elle s'interroge également sur sa valeur juridique devant les tribunaux.

Christelle PEPIN répond que la charte a valeur de règlement intérieur dans les relations ATSEM / écoles ; cette charte a été voulue par les ATSEM, elle permet de clarifier l'organisation de leur travail.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de charte ATSEM présentée ci-dessus et ci-après annexée.

Prend acte

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins au service éducation :

Poste actuel	Poste transformé à/c du 1/11/2022
1 Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe à 32h12

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

20. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET soulève la dangerosité du rond-point devant EURENCO et s'interroge sur le calendrier des travaux.
M. le Maire lui répond que le département y travaille activement et que les études sont en cours.
- 2) Hélène TRINQUET s'interroge sur l'avancement de l'étude relative à la circulation sur le boulevard Achille Moreau.
M. le Maire lui répond que l'étude est terminée mais que les travaux réalisés par Rhône Ventoux en retardent la mise en œuvre.
- 3) Hélène TRINQUET s'interroge sur les travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes et considère qu'il existait d'autres priorités, notamment le Cours de la République.
M. le Maire lui répond que tout est important, et que parallèlement à cette opération, la Ville intervient également activement sur le Cours de la République.
- 4) Hélène TRINQUET s'interroge sur l'accessibilité de la salle des mariages.
M. le Maire lui indique que l'ABF n'est pas favorable au projet mais qu'il doit rencontrer prochainement la nouvelle responsable.
- 5) Hélène TRINQUET s'interroge sur la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un organe de concertation et d'échanges portant sur les dossiers communs à plusieurs EPCI, comme les transports, l'aménagement du territoire. Il précise qu'il n'y aura pas de rémunération pour les élus, qu'il ne s'agit pas d'une strate territoriale supplémentaire, ni d'une substitution aux communes et EPCI existants.
- 6) David BELLUCCI interpelle Stéphane GARCIA concernant les taux votés par les communes de la CASC concernant la taxe d'aménagement.
Stéphane GARCIA lui répond qu'elle est de 5% dans toutes les communes.
- 7) David BELLUCCI observe un nombre important d'arrêts maladie à la cuisine centrale.

Christelle PEPIN lui répond que ce sont des choses qui arrivent, comme dans tous les autres services, mais que l'essentiel est que le service restauration continue de fonctionner correctement.

- 8) David BELLUCCI demande si les caméras de vidéosurveillance sur le village ERO seront en fonctionnement d'ici la fin de l'année.
Dominique DESFOUR lui indique que c'est en cours et que le service informatique fera son maximum pour que les caméras soient opérationnelles d'ici la fin de l'année.
- 9) David BELLUCCI interpelle l'assemblée sur l'installation de la commission d'accessibilité.
M. le Maire lui répond que cette commission a été actée par le conseil communautaire en 2020 mais que pour des raisons liées à la pandémie, son installation n'a pas pu, à ce jour, être finalisée.
M. le Maire souligne que l'essentiel n'est pas tant la création de la commission mais les aménagements en matière d'accessibilité comme en témoignent les nombreux chantiers de la Ville (salle des fêtes, château Gentilly, etc...)
- 10) David BELLUCCI s'interroge sur l'attribution, par la CASC, d'un marché à une entreprise qui, lors de l'attribution, ne disposait pas du matériel nécessaire pour assurer la prestation objet du marché. Par ailleurs, il remarque l'absence de clause type relative à l'assurance, la responsabilité, dans le cadre de la location de la balayeuse intercommunale à l'entreprise.
M. le Maire lui indique que lors de la dernière assemblée communautaire, le Président de la CASC a apporté des éléments de réponse, et que M. GAILLARD pourra lui apporter les éléments complémentaires lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- 11) David BELLUCCI indique attendre son assignation dans le cadre de l'affaire le liant à M. le Maire.
Ce dernier lui répond que la plainte a été déposée et qu'il importe désormais d'attendre.
- 12) M. le Maire fait lecture devant le Conseil municipal du courrier du Président de l'entreprise RMB après que cette dernière ait été suspectée de non-respect des normes relatives au respect de l'environnement.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	9
<u>LE BUDGET PRINCIPAL</u>	
PRESENTATION DE LA FISCALITE	11
PRESENTATION DES DOTATIONS	13
LES PRODUITS DES SERVICES	14
LES PRODUITS DE GESTION	14
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	21
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	23
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	24
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	26
<u>ANNEXES</u>	
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL	38
RESSOURCES HUMAINES	41
INDEMNITES DES ELUS	43

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

(Vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 6 Octobre 2022)

Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu. Ces tensions alimentent l'inflation. Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux États-Unis, en lien avec une demande intérieure très dynamique, elle atteint désormais 10 % sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services.

Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires et/ou soutiens au revenu) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri, selon les enquêtes. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées depuis la mi-août. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'horizon de nos prévisions (fin 2022), le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes. L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste particulièrement vigoureux. L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure. Les économies britannique et allemande pourraient quant à elles se contracter. L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

En France, le climat des affaires, malgré une certaine résilience, se voile dans la plupart des secteurs d'activité, sans doute en partie du fait des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz et sur les prix à venir de l'énergie. En témoigne la baisse plus marquée du moral des chefs d'entreprise dans les branches industrielles les plus dépendantes de l'énergie pour leur production (chimie, métallurgie, papier-carton, etc.). Ces inquiétudes pèsent également sur la confiance des ménages. Les données « en dur » disponibles sur juillet-août pour la France suggèrent que les effets de rattrapage post-crise sanitaire tendent à s'amenuiser dans les services liés au tourisme. La consommation des ménages en biens reste quant à elle mal orientée, même si les immatriculations (et la production) de véhicules neufs ont rebondi. Enfin, les livraisons aéronautiques ont été dynamiques cet été.

Au total, compte tenu de ces informations conjoncturelles mitigées, le PIB français aurait progressé modestement au troisième trimestre 2022 (+0,2 % prévu, après +0,5 % au deuxième trimestre). Pour le quatrième trimestre, le scénario proposé (stabilité du PIB, soit 0,0 %) est intermédiaire entre la croissance qui pourrait encore être attendue au vu de la relative résilience du climat des affaires et un éventuel repli de l'activité en cas par exemple de contraintes fortes sur les approvisionnements en énergie. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021.

L'emploi salarié, qui a continué d'être très dynamique au premier semestre, ralentirait à l'instar de l'activité économique. La hausse des contrats en alternance resterait toutefois soutenue. L'emploi total progresserait de 0,2 % au troisième trimestre puis de 0,1 % au quatrième, portant à un peu plus de 300 000 le nombre de créations nettes d'emplois en 2022 (après environ 970 000 en 2021). Le taux de chômage resterait stable au second semestre 2022, à 7,4 % de la population active, celle-ci ralentissant également.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation a baissé en septembre pour le deuxième mois consécutif, à 5,6 %, à la faveur notamment du repli des prix de l'énergie (recul des cours du pétrole, amplification de la remise à la pompe, maintien des boucliers sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité). L'inflation resterait autour de ce niveau en octobre, avant de repartir à la hausse en fin d'année

(+6,4 % prévu en décembre). La réduction progressive de la remise à la pompe tirerait en effet à la hausse les prix de l'énergie, tandis que ceux de l'alimentation et des biens manufacturés continueraient d'augmenter sous l'effet des hausses passées des prix des matières premières et des intrants. La suppression de la redevance audiovisuelle atténuerait la contribution des services à l'inflation d'ensemble. L'inflation sous-jacente s'élèverait quant à elle à un peu plus de 5 % sur un an en décembre.

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, porté par le dynamisme des revenus nominaux (du fait notamment des mesures de soutien : hausses de prestations, baisses de prélèvements) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable par rapport à 2021, et se replierait de l'ordre de ½ % par unité de consommation. Les ménages lisseraient les effets des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat sur leur consommation et celle-ci serait relativement peu dynamique au second semestre, conduisant à un rebond du taux d'épargne.

Le taux de marge des entreprises atteindrait 32 % en moyenne sur l'année 2022, un niveau légèrement supérieur à celui de 2018, mais en nette baisse par rapport à 2021 où il avait été particulièrement soutenu par les aides d'urgence liées à la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie pourrait, par ailleurs, dégrader l'excédent brut d'exploitation des entreprises les plus dépendantes de ce facteur de production et accroître ainsi l'hétérogénéité entre les branches d'activité.

Si le scénario de croissance modeste en France au troisième trimestre 2022 se précise peu à peu au fil de la publication des données disponibles, celui relatif au dernier trimestre reste particulièrement incertain à ce stade compte tenu des multiples aléas susceptibles de l'affecter, au-delà du comportement des agents économiques : développements géopolitiques, approvisionnements en énergie, situation sanitaire, conséquences des resserrements monétaires, etc.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

(Extraits de la note de conjoncture sur les finances locales - Tendances 2022 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale)

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise (même si la moitié des communes n'avait pas retrouvé celui de 2019). En 2022 leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de 11,3 %. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne (11,7 milliards d'euros) permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement (78,4 milliards d'euros), augmenteraient de 5,5 %, soit 2,8 points de plus qu'en 2021, année déjà marquée budgétairement par la réouverture des services. Deux principaux facteurs influenceraient cette évolution. Tout d'abord, les charges à caractère général (20,3 milliards d'euros, 26 % des dépenses) progresseraient vivement (+ 14,7 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé pour plus du tiers par les achats de matières et fournitures ... dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui représente 18 % des charges à caractère général et intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Deuxième facteur, les frais de personnel (41,5 milliards d'euros, 53 % des charges courantes) progresseraient de 3,4 %. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (Sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Les dépenses d'intervention, avec un niveau de 13,5 milliards d'euros, seraient en progression de 1,8 % : les dépenses d'action sociale (notamment celles de la Ville de Paris) seraient orientées à la hausse et les subventions versées (notamment aux associations) croîtraient à nouveau. Les contingents et participations obligatoires (aux CCAS, caisse des écoles, SDIS...) dont les niveaux ont été fixés en début d'année n'intégreraient pas encore totalement l'inflation de 2022 et progresseraient modérément.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur décrue (- 6,1 %), les nouveaux emprunts bénéficiant de taux encore inférieurs à ceux venant à maturité.

Les recettes de fonctionnement (90,1 milliards d'euros) progresseraient de 3,0 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (60,5 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en croissance de 3,9 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,7 milliards d'euros), principal impôt communal, augmenterait de 5,2 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,4 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 0,9 % ... Il est à noter que la modification des règles de calcul du coefficient correcteur (créé dans le cadre de la réforme fiscale de 2021) en loi de finances pour 2022, ainsi que la décision du Conseil constitutionnel au sujet des contributions fiscalisées des syndicats, entraînent une hausse de la part de TFPB assumée par l'État d'environ 150 millions d'euros. La taxe d'habitation qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresserait comme la revalorisation des bases (les taux sont encore gelés) pour atteindre 2 milliards d'euros. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 5,6 milliards d'euros) seraient encore en légère hausse, la croissance de 24 % observée en 2021 s'appliquant, avec un an de décalage, sur les fonds départementaux versés sous conditions aux communes de moins de 5 000 habitants (8 % des DMTO communaux). Les DMTO attribués aux autres communes seraient en très légère augmentation ... La CFE serait peu dynamique du fait du passage de communes en fiscalité professionnelle unique et la CVAE diminuerait consécutivement à la récession de 2020.

Les dotations et compensations fiscales (15,6 milliards d'euros) n'évolueraient que de 0,8 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant d'environ 11,8 milliards d'euros, connaît une petite hausse grâce au financement partiel des dotations de péréquation par la dotation de compensation des intercommunalités. En revanche, les autres compensations, notamment pour réduction des bases des établissements industriels, augmenteraient en 2022. Les participations (3,3 milliards d'euros), seraient en

légère hausse, portées par celles venant de différents organismes, notamment la CNSA à la Ville de Paris ... Les participations de l'État seraient en baisse, certaines subventions exceptionnelles n'étant pas reconduites ou en repli (achats de masques, clauses de sauvegarde liées à la Covid-19...).

Les produits des services, qui se sont déjà bien redressés en 2021 après les fermetures de 2020, enregistreraient une croissance de 3 %, inférieure cependant à l'inflation attendue sur 2022. L'actualisation des tarifs prendrait surtout effet au dernier trimestre de l'année et pourrait porter principalement, d'après les premiers éléments d'analyse, sur la restauration scolaire. Ils s'élèveraient à 6,2 milliards d'euros, toujours en deçà de 2019.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 23,8 milliards d'euros, soit une croissance de 7,3 %, après une hausse de 6,0 % en 2021. Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance et la reprise des investissements semble pérenne. On aurait en effet pu s'attendre, compte tenu de la hausse de 2021 atypique en deuxième année de mandat, à une légère baisse en 2022. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre. Ces dépenses seraient financées à 22 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en repli de 21,9 %, et pour près de la moitié (48 %) par les dotations et subventions d'investissement (11,4 milliards d'euros) qui croîtraient de 3,1 %, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...). Ces crédits ont en effet été budgétés sur 2020 et 2021 mais les versements interviennent encore en 2022 et 2023 au rythme de la réalisation des projets. Par exemple, pour la DSIL exceptionnelle, 950 millions d'euros ont été prévus en autorisations d'engagement (AE) en loi de finances pour 2020 ; mais en loi de finances pour 2022, 276 millions d'euros sont encore inscrits en crédits de paiement (CP).

Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 6,6 milliards d'euros, soit une hausse de 2,4 %. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette correspondant à l'endettement des communes) serait limité à environ 200 millions d'euros amenant l'encours de dette à 65 milliards d'euros en fin d'année (+ 0,3 %). Le résultat de l'exercice serait déficitaire entraînant une ponction de la trésorerie de l'ordre de 600 millions d'euros.

LE CONTEXTE DE L'INFLATION DES PRIX DE L'ENERGIE

Le rapport d'information de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat du 27 juillet dernier montre que l'augmentation du prix des énergies, en particulier de l'électricité et du gaz, impose aux collectivités d'assumer une charge financière imprévue et substantielle à court terme. Le prix de l'électricité sur le marché du gros est passé de 49 euros le mégawattheure début 2021 à plus de 1 000 euros le mégawattheure fin août 2022 soit une multiplication par 20. Les prix du gaz sont passés de 9 euros le mégawattheure en moyenne en 2020 à des pics autour de 114 euros par mégawattheure fin 2021 et jusqu'à 300 euros le mégawattheure en août 2022. Les budgets de la ville vont être impactés par ces hausses à compter de 2023 principalement car l'exercice des compétences nécessite le fonctionnement de plusieurs bâtiments publics et que la collectivité a dû procéder au renouvellement de ses contrats de fourniture d'électricité et de gaz au dernier trimestre 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023 soit dans un contexte de forte volatilité et hausse du marché. L'Association des Maires de France prévoit une augmentation des dépenses énergétiques de 30 à 300% selon les collectivités.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 A PORTEE COMMUNALE ET ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DIVERSES

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 a été voté cette année sur la partie recettes par recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Le 24 octobre 2022, l'Assemblée Nationale a donc adopté sans vote, en première lecture, le volet "recettes" du projet de budget, à la suite du rejet des motions de censure.

Dotations de l'Etat aux collectivités locales :

Le montant nominal de la Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 210 millions sous forme d'une enveloppe complémentaire (première augmentation depuis 13 ans) complétée d'une majoration de 110 millions d'euros annoncée par la Première Ministre soit une hausse de 320 millions d'euros.

Elle financera les augmentations de dotation de solidarité urbaine et rurale sans écrêtement de la dotation forfaitaire.

La proposition des élus locaux d'indexer la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue et les hausses ne devraient ainsi pas compenser l'inflation attendue.

Les dotations de péréquation, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale, augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Le filet de sécurité énergétique :

Il est retenu à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Afin d'en bénéficier, une collectivité devra enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25% de son épargne brute et une augmentation de ses dépenses d'énergie supérieure à 60% de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022. La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60% de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les élus locaux dénoncent un soutien limité à un nombre très restreint de collectivités du fait de la méthode de calcul retenue.

Amortisseur électricité :

Le 27 octobre 2022, le gouvernement a annoncé un dispositif complémentaire. Ce dernier concerne les contrats portant sur 2023, y compris ceux déjà signés. Ce dispositif permettra à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture électricité pour la partie non réglementée à partir du seuil de 325 €/MWh. Pour la ville de Sorgues, selon les hypothèses d'écrêtement, cela peut représenter 190 000 €.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité :

A compter du 1^{er} février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la TCCFE à l'accise. L'intégration de la TCCFE à l'accise n'impactera pas les recettes des collectivités. Leurs recettes seront maintenues à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique :

Les critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de la durée d'exonération de taxe foncière de propriété bâtie au profit des constructions de logements sociaux sont actualisés de façon à être en cohérence avec la RE 2020.

L'allongement d'une durée de 10 ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les collectivités pourront également exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites ayant fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et effectués dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Création d'un « fonds vert » :

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, baptisé « fonds vert », devrait être doté de 375 millions d'euros de crédits de paiement en 2023. Son objet est de soutenir les collectivités territoriales œuvrant à la transition écologique. Il financera notamment :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio-déchets...).
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...)
- l'amélioration du cadre de vie (friches, zones à faibles émissions...)

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2023, les locaux seront actualisés sur la base de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022. L'IPCH pourrait atteindre 7 à 8% sur 12 mois. Cela signifie que les bases fiscales des habitations augmenteraient du même pourcentage aboutissant pour les contribuables à des augmentations significatives. Des discussions sont en cours pour limiter cette hausse. A ce stade, le gouvernement refuse de limiter cette hausse.

Actualisation des valeurs locatives :

La réforme du mode de calcul des valeurs locatives, pour les particuliers et les entreprises, est décalée de deux ans. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025. Concernant les valeurs locatives d'habitation, leur actualisation est reportée à 2028.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 en cours de discussion

Elle définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la commission européenne.

Le gouvernement a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici cinq ans par une maîtrise drastique des dépenses publiques.

La loi de programmation prévoit dans ce contexte une baisse des dépenses de fonctionnement en volume de 0,5% pour l'ensemble des collectivités d'ici 2027 (budgets des collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions d'euros).

L'effort financier demandé aux collectivités devrait s'élever à 3 milliards d'euros en 2023. En 2027, l'effort des APUL serait de 9 Mds d'euros. L'Association des Maires de France a chiffré à 46 milliards d'euros la ponction réalisée depuis 2014 sur les ressources des collectivités.

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Les collectivités se sont vues accorder un délai pour délibérer sur les modalités du partage du produit communal de la taxe d'aménagement pour 2023. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement jusque-là facultatif de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

PLATEFORME DE SIGNALEMENT DES IRREGULARITES FINANCIERES :

La Cour des comptes a lancé une plateforme de signalement sur son site Internet. Son but est de permettre à tous de signaler une potentielle irrégularité financière. La Cour des comptes pourra, sur la base d'un signalement au caractère sérieux et reposant sur des faits établis, lancer un contrôle.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le budget principal

Les chiffres 2022 sont estimés au vu des tendances actuelles et des informations connues ; le présent rapport est rédigé avant la fin de l'exercice comptable. Les chiffres 2022 sont donc une projection et ne constituent pas le résultat comptable attendu.

La période 2018 à 2022 est marquée par plusieurs tendances :

- Une phase de baisse de l'épargne nette jusqu'en 2019 qui s'expliquait par de nouveaux services proposés à la population tels que les brigades à vélo, le développement des festivités, la Maison France Service, le Lieu d'Accueil Enfants Parents pour la Petite Enfance....
- Une phase d'amélioration de l'épargne nette après 2019 permise par un contrôle des dépenses de fonctionnement et le dynamisme de certaines recettes.
- L'exercice 2022 marquerait le retour à une diminution de l'épargne nette dans un contexte national et international dégradé.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1% soit 261 K€ actant une dynamique faible. En 2022, c'est la vivacité des recettes fiscales qui compenserait les pertes de la dotation globale de fonctionnement et de participations diverses (notamment les suppressions des participations des budgets annexes supprimés).

Les dépenses de fonctionnement courant seraient en hausse de 1,8% soit 399 K€ par rapport à 2021 sous l'effet de l'accélération de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5% au 1^{er} juillet dernier. Les augmentations seraient contenues sur 2022 notamment concernant les augmentations de prix sur les fluides, la ville bénéficiant de ses marchés jusqu'au 31 décembre et n'étant donc que peu impactée par l'inflation sur l'énergie sur cet exercice.

Par la suite, l'excédent brut courant diminue de 3,5% entraînant avec lui les autres soldes d'épargne.

Cette tendance est à surveiller. Sur les exercices à venir, l'inflation galopante actuelle sur les prix notamment de l'électricité et du gaz aura un impact indéniable sur l'équilibre des budgets à partir de 2023 et de fait sur les choix de la collectivité.

Epargne nette en K €



CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT en K€

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fonctionnement courant stricts	24 416	24 569	24 631	25 607	25 897
Impôts et taxes	18 974	19 203	19 237	19 804	20 196
Contributions directes	9 378	9 643	9 829	9 469	9 833
Dotation communautaire reçue	8 107	8 107	8 107	8 707	8 754
Taxe locale sur la publicité extérieure	297	204	195	181	175
Taxe additionnelle DMTO	641	700	621	945	945
Attribution FPIC	57	53	27	0	0
Solde impôts et taxes	493	496	459	503	488
Dotations et participations	3 536	3 469	3 677	3 933	3 821
DGF	1 648	1 599	1 604	1 573	1 522
Compensations fiscales	603	622	642	1 114	1 299
FCTVA fct	17	16	19	21	20
Solde participations diverses	1 268	1 232	1 412	1 224	980
Autres produits de fct courant	1 906	1 898	1 717	1 870	1 880
Produits des services	1 258	1 277	1 080	1 144	1 112
Produits de gestion	647	621	637	726	768
Atténuations de charges	133	83	114	168	140
Produits de fonctionnement courant (A)	24 549	24 652	24 744	25 775	26 037
Produits exceptionnels larges	202	53	37	56	60
Produits exceptionnels	202	53	37	56	60
Produits de fonctionnement (B)	24 750	24 705	24 781	25 832	26 097
Charges fonctionnement courant strictes	21 067	21 588	21 059	21 567	21 967
Charges à caractère général	3 936	4 099	3 822	4 188	3 993
Charges de personnel	13 689	13 984	13 892	14 142	14 706
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 441	3 505	3 344	3 238	3 269
Atténuations de produits	243	325	291	279	278
Contributions fiscales (FPIC, ...)	243	325	291	274	278
Solde atténuations de produits	0	0	0	5	0
Charges de fonctionnement courant (C)	21 310	21 913	21 350	21 847	22 246
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 239	2 739	3 394	3 929	3 791
Charges exceptionnelles larges	164	226	176	101	247

Frais financiers divers	2	2	0	0	0
Charges exceptionnelles	162	224	175	101	247
Charges de fct. hors intérêts (D)	21 473	22 139	21 526	21 948	22 492
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 277	2 566	3 256	3 884	3 605
Intérêts (E)	112	97	90	87	78
Charges de fonctionnement (F = D+E)	21 586	22 237	21 616	22 035	22 570
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 165	2 468	3 165	3 797	3 527
Capital (H)	523	503	447	595	605
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 641	1 965	2 719	3 202	2 922
Dépenses d'investissement hors dette	4 159	7 487	5 572	3 984	5 400
Dép d'inv hors annuité en capital	4 159	7 487	5 572	3 984	5 400
EPARGNE NETTE	2 641	1 965	2 719	3 202	2 922
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 229	876	1 687	829	899
Fonds affectés (amendes, ...)	112	95	198	97	103
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	133	230	28	137	108
Emprunt	0	1 000	2 000	0	0
Variation de l'excédent global	-44	-3 321	1 060	282	-1 368
Excédent Global de Clôture (EGC)	5 644	2 323	3 383	3 665	2 297

PRESENTATION DE LA FISCALITE

La fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) représente un produit d'environ 9,8 M€ soit 37 % des recettes de fonctionnement de 26,1 M€. Cette proportion est en légère augmentation cette année.

En 2021 est entrée en vigueur la suppression de la taxe d'habitation sur les recettes fiscales. La ville perçoit depuis 2021 en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrêté compensée par l'augmentation du produit du foncier bâti. Désormais, 97% du produit fiscal hors compensation est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Les produits fiscaux hors compensation augmentent de 3,7% après une diminution de 3% l'année précédente. Cette dynamique s'explique par :

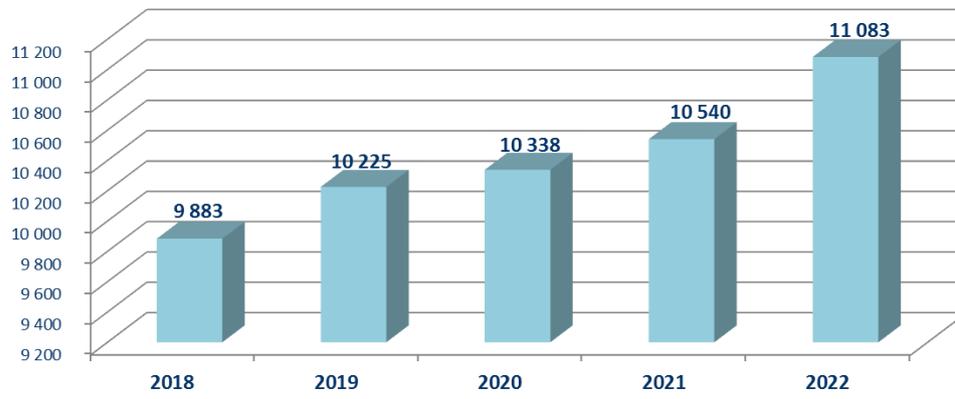
- la revalorisation des valeurs locatives par la loi de finance 2022 qui a fixé un coefficient multiplicateur d'actualisation forfaitaire de 1,034 (soit 3,4 %). Cette revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an en hausse en 2021 suite à une inflation quasiment nulle en 2020 du fait des conséquences économiques de la pandémie. L'inflation 2022 de 3,4% traduisait principalement la reprise de l'activité économique post crise sanitaire avec un effet rattrapage sur l'activité économique.

- l'évolution physique des bases nettes d'imposition (liée aux nouvelles constructions mais également aux modifications ou additions de constructions). Celle-ci augmente de 1,3% sur 2022 contre une baisse de 8,7% en 2021 liée à la diminution des impôts de production. Cette dynamique est identique à celle constatée sur le territoire de Sorgues en 2019 (soit l'année précédant la crise sanitaire).

Les compensations fiscales augmentent de 185 K€ soit 17%. Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales et de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus jusqu'au 15 novembre 2021 ont été intégrés dans le dispositif de neutralisation du coefficient correcteur. De plus, la réforme des valeurs locatives des locaux industriels permet un dynamisme des compensations.

Les compensations représentent 12% des produits fiscaux globaux en 2022 contre 11% en 2021. La part fiscale reste donc toujours largement plus élevée que la part compensation.

Produit fiscal y compris compensations en K€



TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%
Taux FB	21,83%	21,83%	21,83%	36,96%	36,96%
Taux FNB	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	19 992	20 858	20 847	881	910
dont résidences secondaires	597	603	607	881	910
Base nette FB	27 104	27 931	28 363	25 949	26 938
Base nette FNB	267	274	274	276	285

PRODUITS FISCAUX

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produit TH	3 231	3 371	3 369	142	147
Produit FB	5 917	6 097	6 192	9 148	9 496
dont ajustement coefficient correcteur				-443	-461
Produit FNB	132	135	135	136	141
Produit fiscal total	9 280	9 603	9 696	9 426	9 783

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations TH	542	558	579	0	0
Compensations FB	44	47	47	1 097	1 283
Compensation FNB	17	17	17	17	17
Compensations fiscales	603	622	642	1 114	1 299

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produit et compensation TH	3 773	3 929	3 948	142	147
Produit et compensations FB	5 961	6 144	6 238	10 245	10 778
Produit et compensation FNB	149	152	152	153	158
Produits et comp. ménages	9 883	10 225	10 338	10 540	11 083

PRESENTATION DES DOTATIONS
DGF et FONDS DE PEREQUATION

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	997	909	869	801	709
Effet variation de population	-12	11	40	12	11
Effet prélèvement pour péréquation	-85	-99	-80	-80	-103
Contribution RFP	-1	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	651	690	735	773	813
dont DSU	651	690	735	773	813
= DGF (A)	1 648	1 599	1 604	1 573	1 522
+ FPIC	57	53	27	0	0
= Fonds de péréquation (B)	57	53	27	0	0
Compensations fiscales (C)	603	622	642	1 114	1 299
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	2 309	2 274	2 273	2 687	2 821

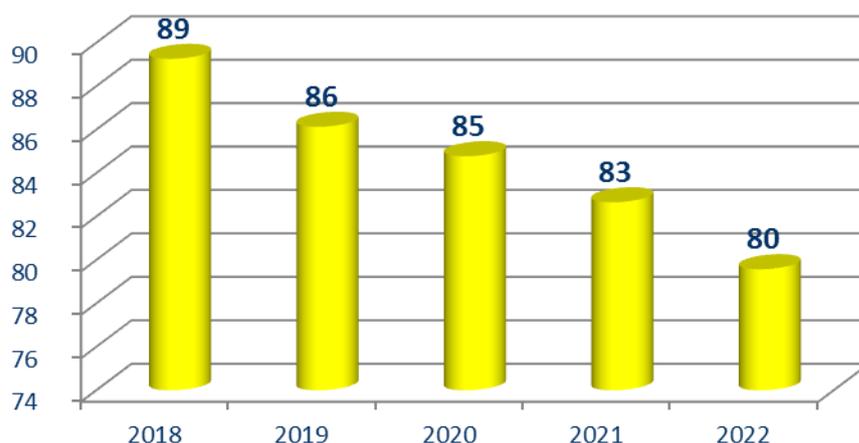
En 2022, la DGF baisse de 51 000 € (-3%) à 1 522 K€ alors même que l'inflation connaît une évolution historique.

La Dotation Forfaitaire continue sa diminution, l'effet prélèvement effectué au titre de la péréquation étant accentué de 23 000 € par rapport à 2022.

La DSU augmente de 40 K€ soit 5% avec une augmentation du nombre de logements sociaux de 2,9%, le nombre de bénéficiaires de l'APL en baisse de 6,35 % et un revenu imposable par habitant qui stagne. Depuis 2014, la DGF a été divisée par deux soit 1,5 millions d'euros de perte de financement de la section de fonctionnement sur le budget de la ville.

Au titre de la solidarité, la ville ne perçoit plus d'attribution au titre du FPIC depuis 2021.

DGF/Habitant en €



MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU FPIC

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution communale effective	243	325	291	274	278

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services pourraient diminuer sur 2022 de 2,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par la clôture des budgets annexes transport et assainissement suite au transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération respectivement au 1^{er} Juillet et au 1^{er} Septembre 2021 ainsi qu'à la clôture du budget annexe des Pompes Funèbres au 31 décembre dernier. Les recettes liées au remboursement par ces budgets annexes des charges assumées par le budget principal sont supprimées.

Les produits des services municipaux pourraient rester stables. Leurs tarifs n'ont pas été mouvementés en 2022 afin de ne pas accentuer pour la population le coût de la vie celui-ci ayant déjà considérablement augmenté de par le contexte national et international actuel.

Les autres recettes liées aux liens de la ville avec ses partenaires (associations, Communauté d'agglomération, CCAS...) telles que remboursements de mise à disposition de personnel ne connaîtraient pas de modifications majeures par rapport à 2021.

La part de ces recettes dans les produits de fonctionnement reste stable à 4% depuis plusieurs exercices et ne représente pas une part prépondérante dans le financement de la section de fonctionnement de la ville.

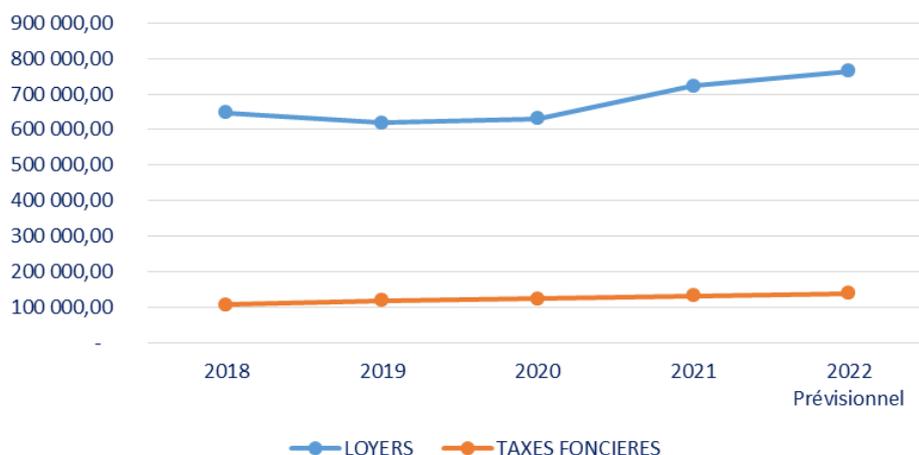
LES PRODUITS DE GESTION

Les produits de gestion augmentent de 6% par rapport à 2021 (soit 42 K€). Cette forte dynamique est permise par l'évolution favorable des recettes de loyers. La location du Château Gentilly au CNFPT, débutée au cours de l'été 2021, impacte les recettes 2022 en année pleine. Le loyer annuel représente à lui seul 16% des recettes de loyers de la ville.

Les locations à l'AFSA et à l'IMCA viennent compenser en recette la perte du loyer de la Trésorerie celle-ci ayant été fermée et transférée à Montoux suite à la réorganisation du réseau des DGFIP.

Sur la période 2018-2022 le montant des loyers encaissés a augmenté de 18% traduisant la volonté d'une utilisation efficiente et efficace de l'immobilier de la ville assurant des recettes à la ville et permettant le maintien des biens dans un bon état d'entretien.

Evolution des recettes de loyers et de la taxe foncière de la ville



PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sur 2022, les charges de fonctionnement augmentent de 1,8% (soit suivant la même tendance que l'année d'avant) et les produits de fonctionnement de 1% ce qui constitue une contrainte sur les soldes d'épargne. En 2021, les recettes plus dynamiques que les dépenses permettaient l'accroissement de la chaîne d'épargne.

Cette contraction des soldes d'épargne resterait toutefois limitée pour 2022 (en attente de la confirmation lors de la production du Compte Administratif 2022). En effet, l'augmentation des charges de fonctionnement resterait relativement faible dans un contexte d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et d'inflation sur les prix touchant particulièrement le panier du Maire.

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement courant



Les principaux postes de dépense évoluent de la manière suivante :

K€	2021	2022	21/22	%
Charges fonctionnement courant strictes	21 567	21 967	400	1,85%
Charges à caractère général	4 188	3 993	-195	-4,67%
Charges de personnel	14 142	14 706	564	3,99%
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 238	3 269	31	0,96%
Atténuations de produits	279	278	-1	-0,30%
Contributions fiscales (FPIC, ...)	274	278	4	1,50%
Solde atténuations de produits	5	0	-5	-100,00%
Charges exceptionnelles larges	101	247	146	143,98%
Intérêts	87	78	-9	-10,63%
Charges de fonctionnement larges	22 035	22 570	535	2,43%

Les charges à caractère général pourraient diminuer de 4,7%.

Les fluides augmenteraient de 4,6% (impactés par les hausses de prix notamment celles sur les carburants). Concernant le gaz et l'électricité, la ville est peu affectée par les hausses de prix actuelles bénéficiant de marchés passés avant l'explosion tarifaire. Toutefois, au 1^{er} janvier 2023, prendront effet de nouveaux marchés passés aux prix actuels posant la question du financement par le budget de la ville de l'explosion du coût des fluides.

Les assurances diminuent en 2022 sous l'effet de la mise en place d'un nouveau marché pour lequel un groupement de commande a été mis en place avec le CCAS permettant d'obtenir des tarifs plus compétitifs en réalisant des économies d'échelle.

In fine, compte tenu du contexte inflationniste sans précédent lié aux événements internationaux, la ville serait pour 2022 peu affectée. L'impact de l'inflation sera probablement plus important en 2023 avec notamment

d'une part directement le coût de l'énergie sur le chauffage mais également indirectement sur la production des biens (alimentation, construction...).

Les charges de personnel augmentent de 564 K€ (soit 4 %). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5% au 1^{er} juillet dernier (pour un montant de 315 000 €).

Les autres charges de gestion courante sont relativement stables, elles augmentent de 0,9% (soit 31 K€). La participation au SDIS est restée stable en 2022. La subvention d'équilibre à la cuisine centrale le serait également. La diminution de 50 000 € du financement de la ville à son CCAS, permise par l'existence d'une épargne pour celui-ci, absorbe les hausses de subventions aux associations.

Le chapitre des charges exceptionnelles passe de 101 à 247 K€ du fait d'une augmentation des attributions de subventions exceptionnelles aux associations.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Le financement de la section d'investissement

Le financement de cette section repose sur 3 catégories de recette :

- 1/ L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2/ Les recettes propres de la section d'investissement
- 3/ Le financement à long terme : l'emprunt

1/ Le financement par la section de fonctionnement :

L'épargne nette, dégagée par la ville principalement grâce au résultat de la section de fonctionnement, finance les dépenses de la ville à hauteur de 72% sur 2022 (soit 2 922 K€). Cette part reste stable par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette a diminué en 2022 (de 8,8%) après deux années de hausse tout en restant supérieure à son niveau de 2020 de 2 719 K€.

2/ Les recettes propres de la section d'investissement : le financement hors dette

Elles augmentent de 70 K€ en 2022 par rapport à l'exercice précédent. Le FCTVA est stable à 435 K€ (son niveau est directement corrélé au montant de l'investissement réalisé).

La réalisation de 164 K€ de cessions (pour plus de 80% des cessions immobilières) absorbe et compense le ralentissement dans l'encaissement des recettes de taxe d'aménagement. Celle-ci avait fortement augmenté en 2021 probablement suite à un effet rattrapage des projets bloqués pendant la crise sanitaire. Le ralentissement traduit un retour à la normale de l'activité.

La part des ressources propres dans le financement de l'investissement passe à 22% en 2022 contre 19% en 2021.

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 229	876	1 687	829	899
FCTVA	402	467	907	433	435
Produits des cessions	466	89	483	2	164
Diverses RPI	362	320	297	394	300

3/ Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

ANNUITE DE LA DETTE

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	523	503	447	595	605
Intérêts	112	97	90	87	78
Annuité de la dette	635	600	537	682	683

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours brut	3 367	3 864	5 417	4 822	4 280
/ Epargne brute	3 165	2 468	3 165	3 797	3 527
= Encours corrigé / Epargne brute	1,1	1,6	1,7	1,3	1,2

RATIOS DE DETTE

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé / Capital (en années)	7,4	6,7	8,7	9,1	8,0
Encours corrigé par habitant	182,3	208,1	286,3	253,3	220,5
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	13,6%	15,6%	21,9%	18,7%	16,2%

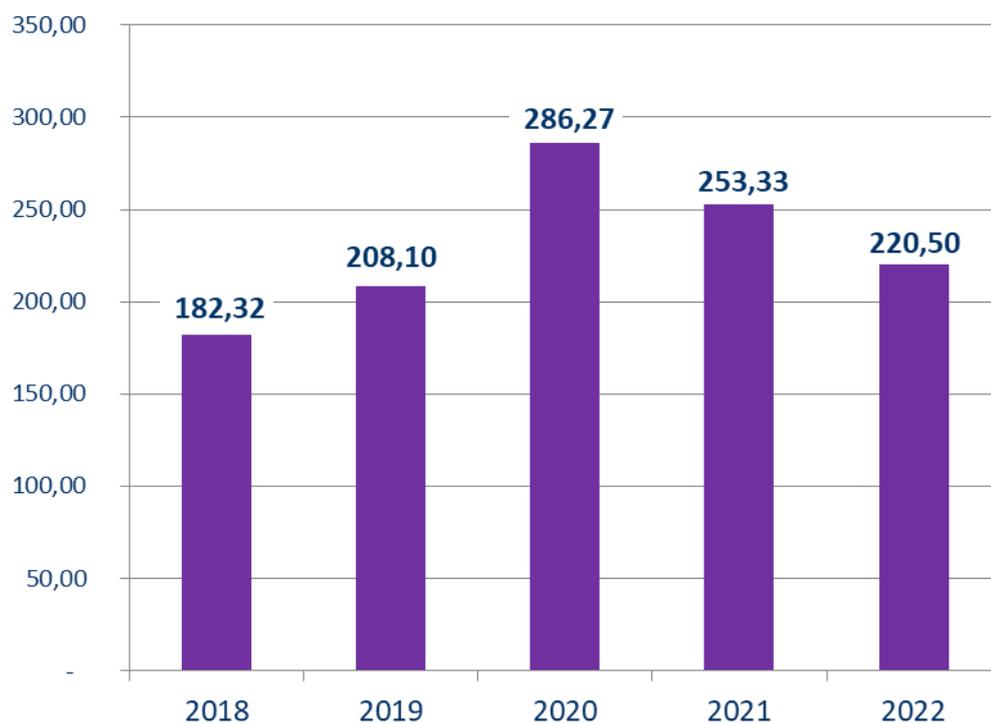
La réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020 s'est mécaniquement traduite par une augmentation du capital restant dû et de l'annuité de dette en 2021.

L'encours de la dette serait de 4,2 M€ au 31/12/2022 en diminution par rapport à 2021. La ville n'a pas d'emprunt « toxique » et ils sont tous classés en A1 selon la charte Gissler.

L'encours par habitant s'élèverait à 220,5 € en 2022 à Sorgues contre en moyenne 846 € par habitant en 2020 pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI en FPU (source les comptes des communes du Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

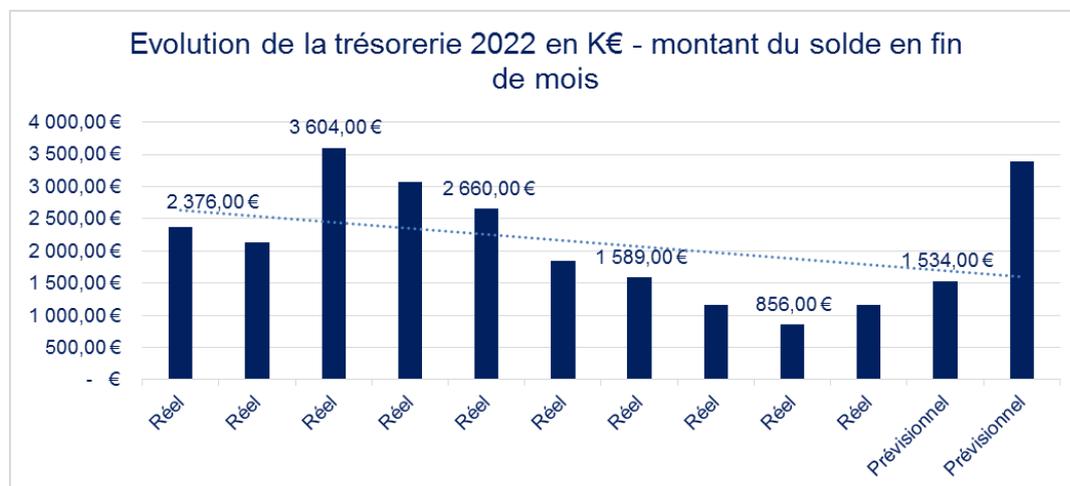
Le ratio de l'encours sur Epargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio reste stable passant de 1,3 à 1,2 années du fait d'une diminution de l'encours et d'une diminution de l'épargne en parallèle. Ce taux reste au fil des exercices bien en-dessous du premier seuil d'alerte (8 ans).

Encours par habitant au 31/12



B/ Le financement à court terme : la trésorerie

Pour prévenir l'éventualité d'un accident de trésorerie, la ville dispose d'un contrat de ligne de trésorerie de 2 M€ qu'elle peut mobiliser pour relier un décaissement présent à un encaissement futur. La gestion de la trésorerie est en alerte lorsque son montant passe sous 1,2 M€. C'est le montant fixé pour assurer le versement d'un mois de salaire. Sur l'année 2022, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée au moment de la rédaction du rapport.



Le financement de l'investissement en 2022 :

Le budget 2022 finance les dépenses d'investissement à hauteur de plus de 54 % par son épargne nette et de 16,6% par ses ressources propres. La ville autofinance l'investissement sans toucher à sa fiscalité. Au global, le financement de l'investissement 2022 repose à 75 % sur son autofinancement de l'exercice en cours et 25 % sur ses réserves.

La réalisation d'un emprunt en 2022 n'est pas actée au moment de la réalisation du rapport. Les différentes options sont à l'étude en fonction du résultat 2022 mais également du besoin de financement futur et de l'évolution anticipée des taux.

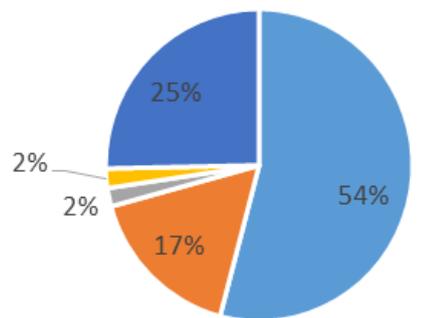
Sur 2022, les principales opérations d'investissements payées au moment de la réalisation du rapport sont les suivantes :

- Acquisitions immobilières : 1,4 millions d'euros (dont 1,3 millions réalisés dans le centre-ville de Sorgues).
- Travaux dans les bâtiments sportifs : 790 000 € (dont 482 000 € au titre de la rénovation et extension du gymnase Coubertin).
- Travaux dans les écoles : 450 000 €.
- Subvention d'équipement à la SEM pour un immeuble situé Cours de la République : 350 000 €.
- Pôle petite enfance (jury de concours et maîtrise d'œuvre) : 242 000 €.

Au moment de la rédaction du rapport, des opérations sont en cours :

- 574 000 € de reste à payer sur les études et la maîtrise d'œuvre dans le cadre du Pôle petite enfance.
- 161 000 € de restes à payer sur le gymnase Coubertin.
- 166 000 € de déploiement d'espaces numériques de travail dans les écoles de la ville (installation pendant les vacances de la Toussaint).
- 76 000 € de bardage et mise en sécurité de la piscine

Financement de l'investissement en 2022



- EPARGNE NETTE
- RPI
- Fonds affectés
- Subventions
- Variation de l'excédent global

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Sorgues est membre de la CASC (Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat depuis le 1^{er} janvier dernier).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

La CASC est un EPCI à fiscalité propre. Elle perçoit l'impôt économique pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM...). La différence entre le montant des recettes et celui des dépenses est reversée à la ville sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

L'AC perçue par la ville de Sorgues a été modifiée plusieurs fois sur l'exercice 2022 afin d'acter notamment les nouveaux transferts de compétences réalisés :

- par délibération du 24 février dernier, le Conseil Municipal a acté le passage de l'AC à 8 781 747 € (du fait du transfert de la compétence Mobilité à la CASC mais également de l'évolution du pacte financier avec la transformation de l'intercommunalité de communauté de communes en communauté d'agglomération).

- par délibération du 28 septembre dernier, l'AC est modifiée pour entériner le transfert de la compétence de la politique de la ville à la CASC au 1^{er} juillet dernier. Elle passe à 8 754 247 € en 2022 puis à 8 726 747 € à partir de 2023.

L'évolution de l'AC est représentative des liens étroits et en évolution constante que la ville entretient avec sa Communauté d'Agglomération.

Autres recettes perçues :

- 1 800 € de loyer pour les locaux situés au 1, Place du Général de Gaulle.
- 19 796,44 € de remboursement par la CASC de coût salarial d'agents mis à disposition montrant là aussi les liens étroits existants pour l'exercice des compétences et permettant l'accomplissement des missions de service public des deux entités.

Les montants versés à la CASC :

- Le versement d'un fonds d'un concours d'un montant de 500 000 € a été délibéré lors du Conseil Municipal du 27 octobre dernier. Il vise le financement pour 400 000 € de dépenses de voirie réalisées par la CASC sur le territoire de la ville de Sorgues et pour 100 000 € pour contribuer au financement de la voie verte de Sorgues.

La ville a délibéré pour reverser à la CASC 40% de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit en conformité avec l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ..., compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Ce reversement ayant pour but le financement d'équipements publics, il sera tenu compte de son montant si d'autres fonds de concours d'investissement venaient à être versés sur les années futures à la CASC. L'objectif de la ville est de ne pas dépasser les 500 000 euros maximum par exercice de financement d'équipements publics par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter que la sortie de la CCPRO n'est pas encore enregistrée dans les écritures comptables de la ville de par le contentieux en cours portant principalement sur la dette, la trésorerie et le budget annexe de la Malautière. L'arbitrage préfectoral rendu est contesté. Le Tribunal administratif de Nîmes, dans sa décision du 16 novembre 2021, a annulé les arrêtés des 29 mai et 8 octobre 2019 du Préfet de Vaucluse relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPRO et les communes de Sorgues et de Bédarrides. Le Tribunal a également enjoint le Préfet de Vaucluse de prendre un nouvel arrêté dans un délai de quatre mois à compter de la notification de son jugement.

Dans cette attente, la prospective de la ville intègre sur 2023 les sommes relatives :

- en recettes exceptionnelles à la répartition de l'excédent de trésorerie et de la vente de l'ancien siège pour environ 2 millions d'euros.

- en dépenses d'investissement au budget annexe de la zone d'activité de la Malautière et à l'aire d'accueil des gens du voyage pour environ 2,6 millions d'euros. La classification en opération d'investissement est toujours en cours de discussion avec les services de la Préfecture de Vaucluse.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

Au titre de l'exercice 2022

La ville a procédé à des acquisitions pour un montant de 1,4 millions d'euros :

- Des appartements aux Griffons pour 87 500 €.
- Plusieurs acquisitions dans le centre ancien de Sorgues (notamment rue Pélisserie, rue des remparts, cours de la république) pour un montant total de 1,3 millions d'euros.

La ville a également procédé à la cession d'un logement situé Rue de la Fontaine pour 85 000 €.

Au moment de la rédaction du rapport, la cession d'un terrain situé à Barrette Sud pour un montant de 140 000 € a été délibérée par le Conseil Municipal mais n'a pas encore été actée devant notaire.

Au titre de l'exercice 2023

Un montant d'environ 250 000 € devrait être prévu au budget 2023 pour la réalisation des acquisitions immobilières prévues par la ville notamment dans le vieux Sorgues mais également pour le financement de travaux de réhabilitation avant mise en location suite aux acquisitions d'immeubles réalisées sur 2022 dans le centre-ville.

Il permettra notamment la poursuite de la politique de redynamisation du centre-ville.

Les acquisitions aux Griffons devraient se poursuivre au gré des opportunités l'objectif étant à terme la démolition d'une grande partie de l'ensemble immobilier les griffons puis un réaménagement complet du lieu. Sur la fin d'année 2022, les acquisitions réalisées sur les derniers exercices ont permis le lancement de l'opération de démolition des bâtiments L1, L2 et L3.

100 000 euros de recettes sont prévues au budget 2023 au titre de recettes de cessions de biens immobiliers dans le cadre d'une gestion dynamique des biens de la ville.

LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2022 est anticipé à 33 000 € contre 25 529,62 € en 2021 soit une hausse de 29% du fait de la réalisation d'un excédent d'investissement de 7 500 euros sur l'exercice. Ce budget bénéficiera, comme chaque année, d'une subvention versée depuis le budget principal de la ville. La section de fonctionnement sera donc équilibrée par ce concours. Cependant, il existe des fluctuations à l'intérieur de la section.

La section de fonctionnement :

Comme chaque année, le résultat de la section de fonctionnement sera équilibré grâce au financement apporté par le budget principal par le biais de la subvention d'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient en 2022 de 5% (soit environ 35 000 €) par rapport à l'exercice 2021. Le service a retrouvé au second semestre un niveau de fonctionnement avant Covid-19 alors que le premier semestre avait été marginalement perturbé par la pandémie. Les effets du contexte inflationniste des derniers mois commencent à s'exercer sur les résultats de ce budget.

Si l'on compare l'évolution par rapport à l'exercice 2019 (soit avant les effets de la pandémie sur l'activité), l'augmentation serait de 7% (soit 55 000 €). Les augmentations par rapport à 2021 sont les plus sensibles sur les dépenses suivantes :

- les fluides : ils seraient en augmentation de 15 000 € par rapport à 2021 soit 47% (principalement du fait des dépenses d'électricité).

- les dépenses d'alimentation : elles seraient en augmentation de 10% par rapport à 2021 sous l'effet cumulé de plusieurs facteurs :

- la poussée inflationniste sur les prix de certaines denrées alimentaires liée au contexte international.

- la mise en application de la loi Egalim (imposant depuis le 1^{er} janvier dernier au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques dans la confection des repas des cantines scolaires).

- un retour à l'activité normale du service post covid

La provision de 20 000 € pour créances douteuses mise en place sur 2021 n'a pas été abondée sur 2022 le risque étant couvert sur ce montant de 20 000 €. La non reconduction de cette dépense devrait permettre d'absorber partiellement les hausses décrites ci-dessus.

Les produits de la vente des repas (crèches incluses) pourraient s'élever à 562 000 € grâce à une reprise de l'activité notamment sensible sur les repas servis à la résidence autonomie et au centre de loisirs. De plus, les tarifs de la cuisine centrale ont été réévalués en septembre 2022 pour reporter très partiellement les augmentations aussi bien le prix des matières premières que sont les denrées alimentaires que celles relatives aux changements de réglementation dans la préparation des repas. Toutefois, cette augmentation des tarifs ne couvre pas le niveau actuel de l'inflation.

La part des produits liés à la vente des repas dans le total des recettes de fonctionnement resterait stable à 70% en 2022.

La part de la subvention d'équilibre dans le financement de ce budget annexe resterait donc stable à 31% en 2022. Celle-ci passerait toutefois de 237 000 à 245 000 € les augmentations de tarifs pratiquées ne couvrant pas la totalité des augmentations de dépenses.

En 2022, le remboursement du budget principal à la cuisine centrale au titre de la fourniture des repas des crèches municipales pourrait rester stable à environ 95 000 €.

Pour l'exercice 2023, le budget de la cuisine centrale va devoir s'équilibrer avec des dépenses connaissant une poussée inflationniste inédite notamment sur les fluides et les denrées alimentaires qui représentent 60% des dépenses de la section de fonctionnement. Des économies sur les fluides n'étant pas vraiment envisageables au vu de la nature du service, une réflexion est en cours pour assurer une gestion encore plus efficiente des denrées alimentaires de nombreuses avancées ayant déjà été réalisées sur les derniers exercices (diminution du grammage en adéquation avec un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment..).

La section d'investissement :

Sur 2022, les travaux s'élèvent à 5 407 € de mise en place de recharge de fluide réfrigérant pour la centrale frigorifique de la cuisine au moment de la rédaction du rapport. Le résultat global de clôture augmenterait à 32 000 €.

L'autofinancement disponible sur ce budget devrait permettre l'ouverture de crédits à hauteur d'environ 38 000 € pour l'investissement en 2023 consistant en des équipements pour la cuisine centrale. A partir de 2023, il est prévu la mise en place d'un programme d'investissement de renouvellement d'un matériel vieillissant et plus adapté aux quantités fournies par la cuisine centrale. Du matériel professionnel sera acquis en remplacement des matériels actuels. Ce budget n'a pas de dette.

ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET
PRINCIPAL

Une situation financière de la ville à l'horizon de 2026 est proposée. Comme toutes prospectives, cette dernière est réalisée en s'appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. Une prospective reste un exercice indispensable mais les résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l'influençant sont nombreux et parfois imprévisibles (comme l'actualisation des bases, les variations du point d'indice, les taux d'intérêts...). Aussi, il convient de retenir les grandes masses.

De plus, le contexte national et international et le vote en cours de la loi de finances pour 2023 vont impacter la réalisation des budgets des collectivités mais leurs effets ne sont pas tous connus au moment de la rédaction du rapport ni même tous possibles à anticiper.

La prospective proposée est la suivante :

CHAINE DE L'EPARGNE en K€

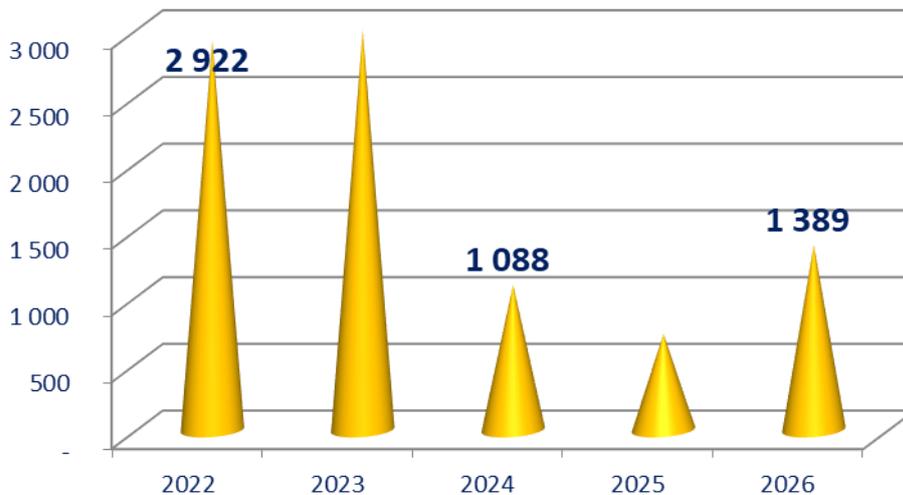
K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	26 037	26 134	26 425	26 641	26 847
- Charges de fonctionnement courant	22 246	24 429	24 282	24 501	24 216
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 791	1 705	2 143	2 140	2 631
+ Solde exceptionnel large	-187	1 972	-40	-40	-40
= Produits exceptionnels larges*	60	2 072	60	60	60
- Charges exceptionnelles larges*	247	100	100	100	100
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 605	3 677	2 103	2 100	2 591
- Intérêts	78	64	186	323	354
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 527	3 613	1 917	1 777	2 238
- Capital	605	615	828	1 058	849
= EPARGNE NETTE (EN)	2 922	2 998	1 088	719	1 389

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le scénario acte une réduction de l'excédent brut courant sur les exercices à venir en anticipant une évolution des recettes peu dynamiques et une hausse très forte en 2023 des dépenses de fonctionnement courant du fait de l'augmentation du prix des fluides. Le recours possible à l'emprunt d'une manière plus importante que sur les exercices précédents jouerait sur le niveau de l'épargne nette.

En 2026, celle-ci arriverait à un montant de 1,389 millions d'euros mais permettrait, couplée au recours à l'emprunt, le financement de 27 millions d'euros d'investissement sur 4 ans.

Epargne nette en K€



Les hypothèses de la prospective

La prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- En recette :

- Cette année encore, les taux des impôts ménages ne seraient pas modifiés. Pour rappel, la ville peut agir uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties (et dans une moindre mesure la TH sur les résidences secondaires) depuis la réforme ayant supprimée la taxe d'habitation.
- L'évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti est actée à 3,5% en 2023 au sein de la prospective dans une optique de prudence. En effet, à l'heure de la rédaction du rapport, des modifications sont encore susceptibles d'être apportée à la loi de finances. Sans modification de celle-ci, l'évolution des bases pourrait être de 7 à 8% au vu de l'inflation actuelle.
- L'attribution de compensation versée par la CASC se stabiliserait à 8 726 747 € € à compter de 2023.
- La dotation globale de fonctionnement continuerait à diminuer jusqu'à atteindre 1,3 millions d'euros en 2026 dans un contexte où les annonces gouvernementales vont dans le sens d'une plus grande restriction des dépenses des collectivités (dans un objectif de redressement des comptes publics). L'attribution du FPIC resterait à zéro et la ville serait contributrice à hauteur d'environ 280 000 € par an.
- Le produit des services évoluerait de 1% par an environ sans création de nouveaux services et avec une politique tarifaire globalement stable.
- Les droits de mutation connaîtraient une stabilisation à la baisse sous plusieurs effets cumulés : l'arrêt de l'effet rattrapage post crise sanitaire qui avait bloqué ou ralenti la réalisation de projets et l'accès aux crédits pour les particuliers qui se durcit rendant compliqué le financement de nouveaux projets immobiliers.
- Un volume d'emprunt de 12,38 M€ est prévu sur la période 2023 à 2026. Il s'agit plus d'un montant indicatif du volume d'emprunt que la collectivité peut contracter si elle réalise toutes ces dépenses. La ville se laisse la possibilité d'étaler certains projets afin de ne pas dépasser un certain seuil d'endettement d'ici la fin du mandat.

- En dépense :

La prospective prévoit une évolution des charges de fonctionnement en augmentation de 9,8% sur 2023 reflétant le choc énergétique puis une stabilisation sur les exercices suivants :

- Au chapitre 011, il est anticipé une hausse de 48,7% sur 2023 liée principalement aux augmentations prévues sur l'électricité (+ 527 K€ estimés en 2023) et le gaz (+ 1307 K€). L'inflation sur les fournitures et services est anticipée en moyenne à 3%. Ces hausses actent l'impact financier sur les finances de la ville de la crise énergétique en cours actuellement. Sur les exercices ultérieurs, la prospective prévoit une stabilisation voire une baisse.

Ce résultat serait permis par une attention encore renforcée sur les dépenses de fournitures et services. Le maintien du même niveau de qualité des services publics actuels est souhaité sans mise en place de nouvelles prestations. Un travail sur les fluides est également en cours d'une part sur les températures des bâtiments communaux mais également sur les travaux à réaliser en terme d'isolation de bâtiments et d'installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à gaz. Les deux actions menées en parallèle devraient permettre aux finances de la ville d'absorber le choc financier de l'explosion du coût des fluides. De plus, la ville pourrait bénéficier à hauteur de 190 000 € sur 2023 de l'amortisseur d'électricité annoncé récemment par le gouvernement.

- Au chapitre 012, la hausse serait de 1 % à 2 % par an sur la période. En 2023 sont anticipées les dépenses liées à l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% depuis le 1^{er} juillet dernier, mais aussi les évolutions liées au GVT. Afin de limiter les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne prévoit pas de création nette de poste sur la période. Les départs à la retraite ne seront pas automatiquement remplacés ce qui doit s'accompagner d'une réorganisation des services. Il n'est pas prévu de création de nouveau service en 2023.

- Les charges de gestion courante du chapitre 65 diminueraient de 0,5% en 2023 sous l'effet d'une diminution des subventions aux associations au titre de la politique de la ville transférée à la CASC

- La sortie de la ville de la CCPRO est intégrée sur 2023 en recette de fonctionnement pour 2 millions et en dépense d'équipement pour 2,6 millions.

-Les dépenses d'investissement incluraient en plus du pôle petite enfance et des rénovations thermiques de bâtiments dans un contexte de crise énergétique :

-le projet de rénovation de la piscine actuelle ou de construction d'un nouveau bassin peu énergivore et centré sur l'objectif de disposer d'un équipement assurant l'accès de tous les sorguais à l'apprentissage de la natation.

-la création de nouveaux locaux destinés aux professionnels de santé estimée à environ 2 millions d'euros en adéquation avec les besoins grandissant de la population.

La section d'investissement :

Pour 2023, le montant total des dépenses d'investissement (hors dette) prévu au budget principal est d'environ 9,2 M€. Les principales opérations budgétées sont :

- Le pôle petite enfance pour 3 à 4 millions d'euros € en fonction de l'avancement des travaux.
- 2,6 millions d'euros de dépenses d'investissement relative à la sortie de la CCPRO.
- 600 000 € d'avance à la SPL Territoire de Vaucluse dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade chevalier visant à la création d'un lotissement. Cette avance sera remboursée à la ville.
- 500 000 € maximum de fonds de concours à la CASC pour la réalisation de dépenses d'investissements sur le territoire de la ville de Sorgues.
- 250 000 € d'acquisitions immobilières diverses notamment dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.
- Le solde viendra financer des travaux d'isolation des bâtiments communaux afin de diminuer leur consommation énergétique dans un objectif de développement durable et de diminution des factures de fluides ainsi que dans une transition des modes de chauffage du gaz vers l'électricité (installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à gaz).

Le budget principal fonctionne avec des autorisations de programme afin d'étaler la charge d'opérations importantes et pluriannuelles sur plusieurs exercices. Le tableau ci-dessous les présente pour 2023 et les années suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2023	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
ACQUISITIONS GRIFFONS	728 838,23 €		
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANPAGE BATIMENTS COMMUNAUX	360 000,00 €		
PONT DES ARMENIERS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX 2021/2022	900 000,00 €		
GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE /CLIM/VMC DE PLUSIEURS BATIMENTS	84 000,00 €		
POLE PETITE ENFANCE	7 140 000,00 €	4 350 000,00 €	2 240 000,00 €
RENOVATION ET EXTENSION GYMNASSE COUBERTIN	687 040,00 €		
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	90 000,00 €	38 556,00 €	
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANPAGE BATIMENTS COMMUNAUX	360 000,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €
AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL OPERATION AMENAGEMENT DU STADE CHEVALIER	600 000,00 €	500 000,00 €	
DESAMIANPAGE GARDIENNAGE ET DEMOLITION L1 L2 ET L3 DES GRIFFONS	400 000,00 €	200 000,00 €	
TOTAL	11 549 878,23 €	5 278 556,00 €	2 520 000,00 €

Il n'est pas prévu d'affecter un emprunt. Aussi, un éventuel emprunt serait réparti proportionnellement aux dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'AE (autorisations d'engagement) sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2023	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	1 400 000,00 €	- €	
TELEPHONIE FIXE	59 000,00 €	- €	
ENTRETIEN POLE CULTUREL, SANISETTES, BASES SPORTIVES, FOURNITURE D'ELECTRICITE	924 079,20 €	- €	
1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	370 555,45 €	74 111,09 €	222 333,27 €
ASSURANCES	650 000,00 €	162 500,00 €	325 000,00 €
CARBURANT 2022/2023	54 000,00 €	13 500,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES 2022/2023	71 000,00 €	17 750,00 €	
LOCATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION	140 797,44 €	23 466,24 €	99 731,52 €
PROGRAMMATION CULTURELLE DU POLE 2022/2023	97 616,00 €	70 090,00 €	
TOTAL	4 967 048,09 €	361 417,33 €	647 064,79 €

La page suivante présente la chaîne de financement qui est le résultat de la prospective.

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	25 897	25 994	26 285	26 501	26 707
Impôts et taxes	20 196	20 154	20 440	20 658	20 882
Contributions directes	9 833	10 173	10 455	10 669	10 887
Dotation communautaire reçue	8 754	8 727	8 727	8 727	8 727
Taxe locale sur la publicité extérieure	175	175	175	175	175
Taxe additionnelle DMTO	945	600	600	600	600
Solde impôts et taxes	488	479	484	488	492
Dotations et participations	3 821	3 940	3 924	3 892	3 853
DGF	1 522	1 570	1 502	1 429	1 349
Compensations fiscales	1 299	1 364	1 412	1 447	1 483
FCTVA fct	20	20	20	20	20
Solde participations diverses	980	985	991	996	1 002
Autres produits de fct courant	1 880	1 900	1 921	1 951	1 972
Produits des services	1 112	1 125	1 137	1 160	1 173
Produits de gestion	768	775	783	791	799
Atténuations de charges	140	140	140	140	140
Produits de fonctionnement courant (A)	26 037	26 134	26 425	26 641	26 847
Produits exceptionnels larges	60	2 072	60	60	60
Produits exceptionnels	60	2 072	60	60	60
Produits de fonctionnement (B)	26 097	28 206	26 485	26 701	26 907
Charges fonctionnement courant strictes	21 967	24 150	23 903	24 070	23 786
Charges à caractère général	3 993	5 938	5 378	5 333	4 986
Charges de personnel	14 706	14 961	15 111	15 301	15 401
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 269	3 251	3 414	3 436	3 399
Atténuations de produits	278	279	380	431	430
Contributions fiscales (FPIC, ...)	278	279	280	279	278
Solde atténuations de produits	0	0	100	152	152
Charges de fonctionnement courant (C)	22 246	24 429	24 282	24 501	24 216
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 791	1 705	2 143	2 140	2 631
Charges exceptionnelles larges	247	100	100	100	100
Charges exceptionnelles	247	100	100	100	100
Charges de fct. hors intérêts (D)	22 492	24 529	24 382	24 601	24 316
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 605	3 677	2 103	2 100	2 591
Intérêts (E)	78	64	186	323	354
Charges de fonctionnement (F = D+E)	22 570	24 593	24 569	24 924	24 669
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 527	3 613	1 917	1 777	2 238
Capital (H)	605	615	828	1 058	849
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 922	2 998	1 088	719	1 389
Dépenses d'investissement hors dette	5 400	9 173	7 800	5 400	5 500
Dép d'inv hors annuité en capital	5 400	9 173	7 800	5 400	5 500
EPARGNE NETTE	2 922	2 998	1 088	719	1 389
Ressources propres d'inv. (RPI)	899	1 030	1 381	1 826	1 030
Fonds affectés (amendes, ...)	103	100	100	100	100
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	108	342	1 060	1 175	250
Emprunt	0	3 906	4 172	1 580	2 731
Variation de l'excédent global	-1 368	-797	0	0	0
Excédent Global de Clôture (EGC)	2 297	1 500	1 500	1 500	1 500

Les différentes recettes

PRODUITS FISCAUX

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	147	152	157	160	163
Produit FB	9 496	9 825	10 098	10 306	10 518
dont ajustement coefficient correcteur	-461	-482	-496	-506	-517
Produit FNB	141	146	150	153	156
Produit 3 Taxes ménages	9 783	10 123	10 405	10 619	10 837

La prospective ne prévoit pas de hausse des taux d'impôts, cependant il existe une évolution de la valeur des bases fiscales votées par le parlement pour tenir compte de l'inflation

Le produit fiscal passerait de 9,7 M€ à 10,8 M€ sur la période (soit une évolution moyenne annuelle de 2,6% sur la période). L'inconnue au moment de la rédaction du rapport concerne le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera retenu. L'application de l'indice des prix à la consommation harmonisé pourrait conduire à une hausse de 8%. La prospective acte la prudence en retenant une évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti à 3,5% en 2023.

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit et compensation TH	147	152	157	160	163
Produit et compensations FB	10 778	11 173	11 493	11 736	11 984
Produit et compensation FNB	158	163	167	170	173
Produits et comp. ménages	11 083	11 488	11 817	12 066	12 320

Les dotations constituent l'autre grosse source de financement de la ville notamment la dotation forfaitaire.

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	709	719	614	504	390
Effet variation de population	11	10	10	10	10
Effet prélèvement pour péréquation	-103	-107	-116	-120	-125
Contribution RFP	0	107	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	813	851	888	924	959
dont DSU	813	851	888	924	959
= DGF (A)	1 522	1 570	1 502	1 429	1 349
Compensations fiscales (B)	1 299	1 364	1 412	1 447	1 483
DOTATIONS (A) + (B)	2 821	2 935	2 914	2 876	2 832

Il est anticipé une poursuite de la baisse de celle-ci sur la période sous l'effet du prélèvement au titre de la péréquation. L'effet variation de la population n'est pas assez important pour compenser ce prélèvement.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours	4 217	7 508	10 851	11 374	13 256
/ Epargne brute	3 527	3 613	1 917	1 777	2 238
Encours / Epargne brute	1,2	2,1	5,7	6,4	5,9
Encours par habitant	220,5	390,5	561,5	585,5	678,8
Encours par habitant moyenne de la strate chiffre 2020	846	846	846	846	846

Le coût des emprunts, après avoir connu plusieurs années de taux faibles, repart à la hausse depuis plusieurs mois, rendant plus complexes les projections en matière de financement à long terme.

La prospective anticipe en 2026 un encours de la dette à 13,2 M€. Comme indiqué déjà, il s'agit d'un montant plafond que la commune peut supporter sans rentrer dans un cycle de surendettement. Il s'agit d'un montant indicatif sur sa capacité à emprunter. L'environnement est actuellement trop incertain (inflation, limitation des dépenses des collectivités...) pour arrêter un montant d'endettement.

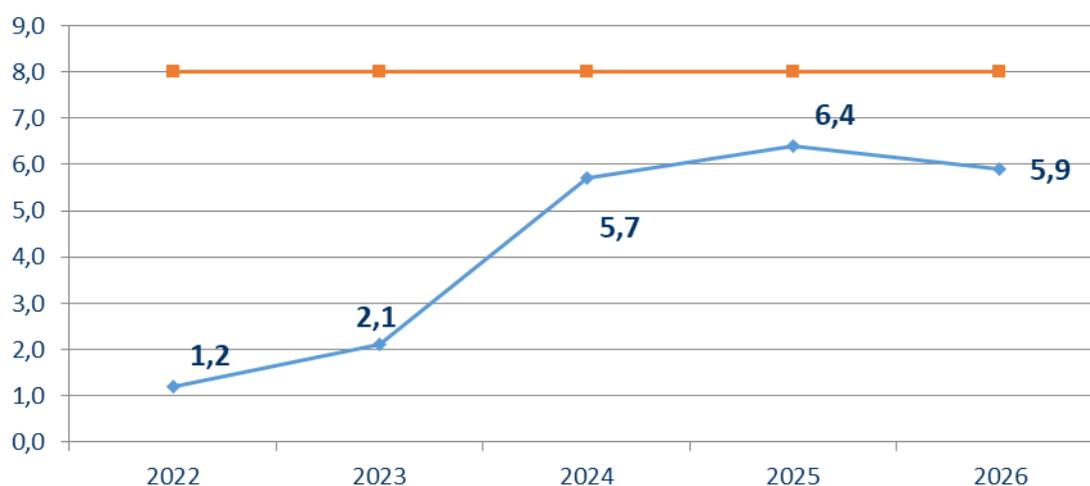
La ville ferait le choix de recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement dans un contexte de contraction de son épargne liée à une cause extérieure qu'est l'inflation actuelle. Ce choix de financement est ouvert à la ville grâce à son niveau actuel d'endettement particulièrement peu élevé.

L'Agence France Locale note les collectivités locales sur la base de leurs comptes de l'année N-2 (note allant de 1 à 7, 1 étant la meilleure note et 7 la note la plus dégradée). La note financière de la ville de Sorgues, établie sur la base des comptes 2020 est de 2,16.

Du fait d'un niveau de départ de l'endettement bas, un processus tel que décrit ci-dessus porterait le ratio encours/ Epargne brute à 5,9 en 2026 soit toujours en-dessous de 8 (qui est le seuil d'alerte). Il s'agit du nombre d'années théoriques pour rembourser le capital de la dette si la ville consacre la totalité de son épargne à cet effort.

Le ratio encours par habitant augmenterait de façon mécanique à 678,8 € par habitant en 2026 tout en restant malgré tout inférieur à celui de la moyenne de la strate de 846 € en 2020.

Ratio Encours/Epargne brute



Le financement des dépenses d'investissement se présente de la manière suivante :

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	5 400	9 173	7 800	5 400	5 500
Dépenses d'équipement	5 400	9 173	7 800	5 400	5 500
Dépenses directes d'équipement	4 800	7 473	7 200	4 800	4 900
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	600	1 700	600	600	600
Dép d'inv hors annuité en capital	5 400	9 173	7 800	5 400	5 500
Financement de l'investissement	4 032	8 376	7 800	5 400	5 500
EPARGNE NETTE	2 922	2 998	1 088	719	1 389
Ressources propres d'inv. (RPI)	899	1 030	1 381	1 826	1 030
FCTVA	435	630	981	945	630
Produits des cessions	164	100	100	581	100
Diverses RPI	300	300	300	300	300
Fonds affectés (amendes, ...)	103	100	100	100	100
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	108	342	1 060	1 175	250
Emprunt	0	3 906	4 172	1 580	2 731
Variation de l'excédent global	-1 368	-797	0	0	0

Hormis la dette, les autres leviers du financement des dépenses d'investissement sont les ressources propres d'investissement (RPI) ainsi que les subventions et l'excédent de clôture.

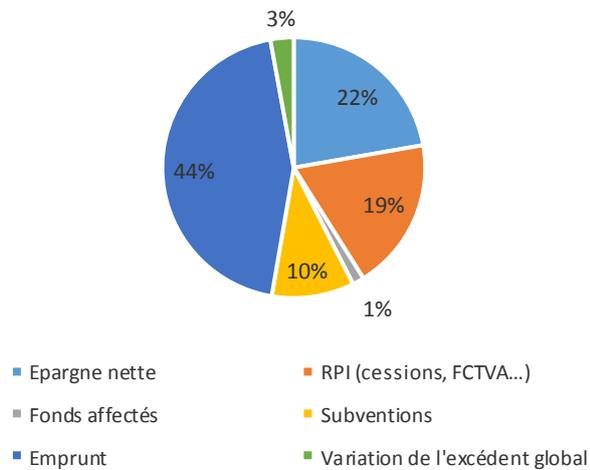
La ville peut encore compter en 2023 sur un volume d'épargne de 2,9 millions d'euros pour financer ses investissements. Puis, à partir de 2024, le recours à l'emprunt viendrait compenser la baisse de l'épargne liée à l'encaissement par la ville des hausses de coûts des prix de l'énergie.

Le FCTVA est anticipé à un niveau élevé à la hauteur des investissements prévus.

Les cessions sont estimées à un volume moyen de 100 000 € par an. En 2025, le volume de cession est indiqué à 581 000 euros correspondant pour l'augmentation aux recettes liées à la vente des lots du lotissement du Stade Chevalier.

Enfin, le volume des subventions devrait augmenter du fait notamment des subventions qui viendront financer le pôle petite enfance... Les recherches de partenaires de financement constituent actuellement une priorité dans un contexte financier tendu pour les collectivités où toute attribution de subvention permet de minorer le recours à l'emprunt.

Financement de l'investissement 2023/2026



La part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement sur la période 2023 à 2026 diminuerait à 22% contre 54 % en 2022 (elle serait en nette baisse par rapport au réalisé des exercices précédents du fait, principalement, du choc inflationniste actuel).

Les ressources propres pourraient voir leur part augmenter de 17 à 19 % dans le financement de l'investissement de la ville du fait de l'augmentation du FCTVA en lien avec les projets d'investissement qui seraient réalisés. Elles constitueraient un tiers du financement.

La diminution de la part de l'épargne nette serait compensée par le recours à l'emprunt rendu possible par une gestion maîtrisée de celui-ci. La ville est actuellement très peu endettée. Celui-ci représenterait sur la période un tiers du financement des investissements.

Bien entendu, il s'agit d'une prospective et de nombreux facteurs viendront la modifier comme par exemple les ventes ou acquisitions liées à des opportunités non prévues, les subventions obtenues, les évolutions salariales décidées par l'Etat, les mesures gouvernementales relatives au choc inflationniste et aux dotations, le contexte international et bien-sûr les choix de la collectivité.

Une baisse de l'épargne nette de la collectivité est impossible à éviter dans l'immédiat. La ville devra réorienter ses choix et ses actions mais se trouve en capacité d'absorber ce choc financier du fait de sa bonne santé financière au moment de sa survenance.

Il convient ici de retenir les grandes masses financières et les orientations actées pour les exercices à venir :

- Préservation de l'épargne nette à un niveau prudent par une gestion encore plus maîtrisée et contrôlée des dépenses de fonctionnement.
- Réalisation d'un programme d'investissement ayant vocation à s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable, de développement de la ville et de son attractivité tout en tenant compte d'un contexte national et international dégradé.

ANNEXES

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

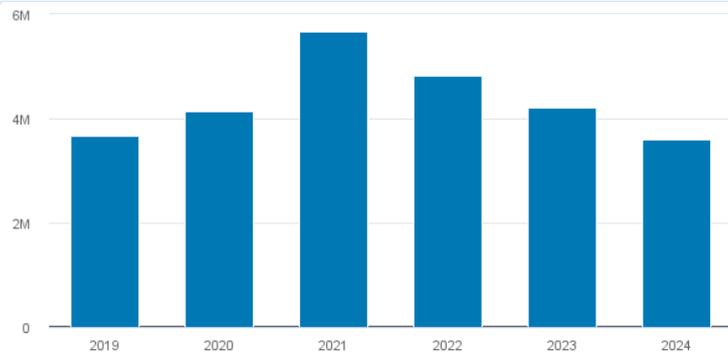
Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **4 217 011,43**
Taux actuariel * **1,57%**

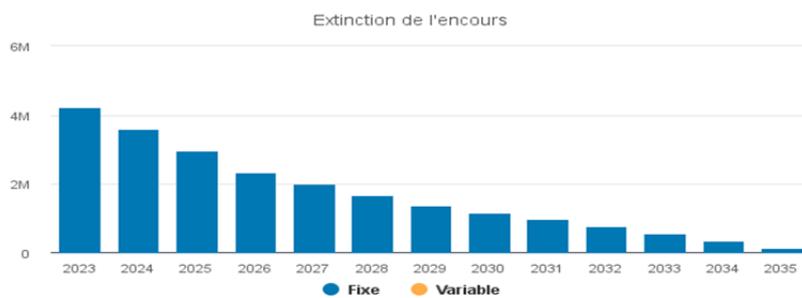
Nombre d'emprunts * **5**
Taux moyen de l'exercice **1,50%**

** tirages futurs compris*

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

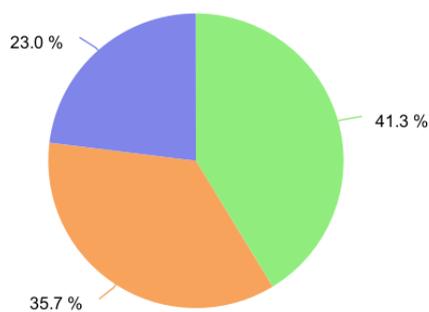


Profil d'extinction de la dette



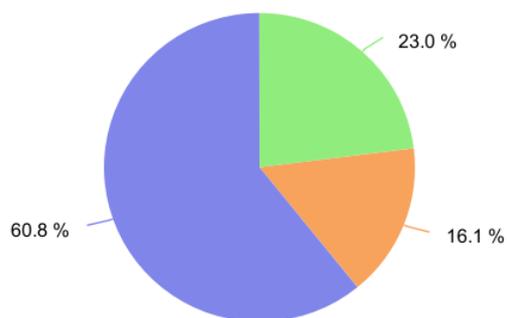
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	4 217 011,43	678 566,47	63 164,74	1,50%	1,57%	6 15 401,73	678 566,47
2024	3 601 609,70	674 905,79	48 973,22	1,35%	1,44%	6 25 932,57	674 905,79
2025	2 975 677,13	671 245,09	34 441,39	1,12%	1,26%	6 36 803,70	671 245,09
2026	2 338 873,43	352 448,83	20 126,95	0,91%	0,97%	3 32 321,88	352 448,83
2027	2 006 551,55	327 752,06	15 212,30	0,80%	0,85%	3 12 539,76	327 752,06
2028	1 694 011,79	324 091,60	10 472,07	0,66%	0,73%	3 13 619,53	324 091,60
2029	1 380 392,26	208 470,16	7 070,58	0,54%	0,54%	2 01 399,58	208 470,16
2030	1 178 992,68	208 470,16	5 964,54	0,54%	0,54%	2 02 505,62	208 470,16
2031	976 487,06	208 470,16	4 852,17	0,54%	0,54%	2 03 617,99	208 470,16
2032	772 869,07	208 470,16	3 740,43	0,53%	0,54%	2 04 729,73	208 470,16
2033	568 139,34	208 470,16	2 608,27	0,53%	0,53%	2 05 861,89	208 470,16
2034	362 277,45	208 470,16	1 476,64	0,51%	0,53%	2 06 993,52	208 470,16
2035	155 283,93	155 716,14	432,21	0,47%	0,49%	155 283,93	155 716,14

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE GENERALE	-	41,29	1741337,69
C.R.C.A.	-	35,68	1504 541,87
CAISSE D'EPARGNE	-	23,03	971 131,87
TOTAL			4 217 011,43

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	971 131,87
5 - 10 ans	680 000,12
10 - 20 ans	2 565 879,44
TOTAL	4 217 011,43

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	712 339,55	16,89%	1
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	3 504 671,88	83,11%	4
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	4 217 011,43		5

RESSOURCES HUMAINES

ROB 2023

1° Structures des effectifs et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2018/2019/2020/2021/2022 :

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		ESTIME	AU
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP	31/12/2022	
A	15	15,00	24	24,00	22	22,00	22	21,70	25	24,35
B	64	62,45	56	54,45	56	54,65	52	50,90	62	60,65
C	246	238,09	246	237,88	248	241,68	250	242,38	229	222,42
Total	326	315,54	326	316,33	326	318,33	324	314,98	315	307,01

En ETP : en équivalent temps plein

A cet effectif il convient de rajouter environ une 50aine d'agents contractuels en CDD pour remplacements d'agents absents ou pour surcroîts d'activités.

L'évolution structurelle des effectifs : on peut déjà constater depuis 5 ans que le pyramidage catégoriel de la collectivité se stabilise avec une évolution due au reclassement de certains grades en catégories A et B (exemple auxiliaire de puériculture et éducatrice de jeunes enfants....)

Au plan national, la répartition moyenne est la suivante (cf emploi public % 2021) :

A 8 %, B 12 % et C 75 %.

Sur la ville la répartition au 31/12/2022 :

A 7,91 %, B 19,62 %, C 72,46 %.

Objectifs 2023,

- Préserver cette répartition catégorielle.
- Maintenir un effectif renforcé de police municipale. Depuis 2015, l'effectif des policiers municipaux est passé de 22 à 28 agents +1 agent en cours de recrutement.
- Maintenir un service lié aux rythmes scolaires et un effectif auprès des enfants (multi accueil et ATSEM).
- Maintenir une offre importante notamment dans le domaine culturel, de proximité (Maison France Service) et de restauration auprès des populations de la ville.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou une mutation (d'où la diminution des effectifs (- 7,56 postes de titulaires).
- Accroître la polyvalence afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.

2° Dépenses de personnel :

Traitements estimés de l'année 2022 :

	Réalisées et estimées 2022
Traitement de base	8 000 000
Nbi	110 000
Heures supplémentaires	400 000
sft	80 000
Primes et indemnités	2 170 000
Charges patronales	3 900 000
Avantages en nature	40 000

Prévisionnel 2023 :

Pour 2023 au chapitre 012 est prévu : 14 961 000 € (soit environ plus 256 000 €)

Cette augmentation prévue correspond notamment à la revalorisation du point d'indice (+3,5 % au 1/07/2022) de rémunération et de la poursuite de la réflexion sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou en mutation.

3 ° Durée effective du travail

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail à la ville de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

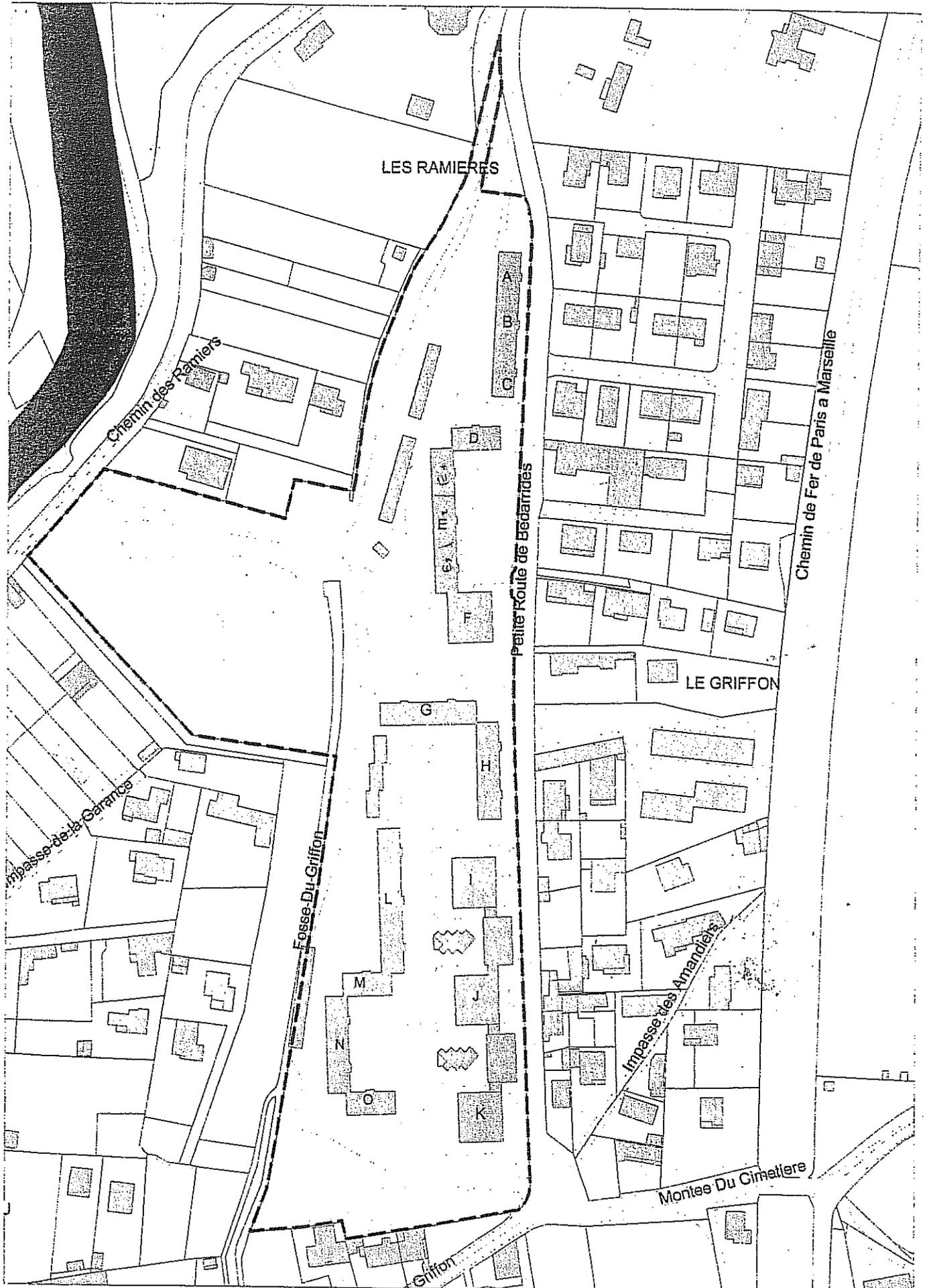
Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil municipal, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

INDEMNITES DES ELUS

MANDAT	NOM PRENOM	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration des indemnités perçues (chef de canton)	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2022 Et estimation 1/11 au 31/12/2022 Mandat d'élu à la ville de Sorgues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2022 Et estimation 1/11 au 31/12/2022 Mandat au sein d'un Syndicat/SEM
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %	15 %	29 716,85 €	12 152,63 € (Sitteu)
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE	24 %	15 %	13 107,18 €	7 265,82 € (SCoT)
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE	24 %	15 %	13 107,18 €	/
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Adjoint	RAYMOND PETIT	ACTION SOCIALE	20 %	15 %	3 578,24 € (du 1/01 au 30/04/22)	/
Adjointe	JACQUELINE DEVOS	AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Adjoint	CHRISTIAN RIOU	FETES ET CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %	15 %	10 922,64 €	/
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %	15 %	4 915,26 €	9 122,52 € (SEM)
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS	3 %	15 %	1 638,42 €	8 880,54 € (Sidomra)

		COMBATTANTS				
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE ASSAINISSEMENT	3 %	15 %	1 638,42 €	6 980,94 € (Rhône Ventoux)
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT-PLA	ENVIRONNEMENT	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE PROFESSIONNEL	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	MAGALI CHARMET	CULTURE PROVENCALE	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAU	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %	15 %	1 638,42 €	/
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %	15 %	1 638,42 €	/



CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL

Entre : La ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération en date du 24 novembre 2022
D'une part,

Et : Madame Amande REBOUL Présidente de l'Association école Rudolf STEINER, habilité par son C.A. et Madame Gyslaine CANNAS, Chef d'établissement 1^{er} degré
D'autre part,

Expose : Le conseil Municipal accepte l'avenant au contrat d'association

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : La présente convention a pour but de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin d'aider celle-ci pour l'éducation d'élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans dont la seule part variable est le nombre d'élèves Sorguais scolarisés.

Art.2 : La commune de Sorgues, apporte par l'intermédiaire de son budget, une aide financière à la gestion de l'école privée Rudolf STEINER primaire.

Art.3 : l'école Rudolf STEINER se compose pour la rentrée scolaire 2022/2023 de 8 classes réparties comme suit :

- 3 Maternelles dont 0 Classes sous contrat.
- 5 Élémentaires dont 2 Élémentaires sous contrat.

Art.4 : l'Apport financier versé par la ville en vertu de l'art.2 au regard des frais de fonctionnement est lié au nombre d'enfants Sorguais scolarisés dans les classes citées à l'art.3, résidant sur le territoire de la commune. A cet effet et avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, l'établissement fournira à la ville un état nominatif des enfants concernés, comprenant date et lieu de naissance, adresse des parents.

Art.5 : Sont exclues des dépenses de fonctionnement entrant dans la base de calcul de l'aide visée à l'art.2 :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel équipement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Art.6 : La participation de la ville se fera sous forme de versement direct.

Art.7 : Le versement direct de la somme sera établi comme suit :

- Avant le 1^{er} octobre de l'année N, l'école transmet à la ville l'état des enfants répondants aux critères visés aux art.3 et 4.
- Le service Education après analyse, établit pour l'année scolaire, le montant de la contribution courant sur la période du 1^{er} septembre année N au 31 Août année N+1 ;
- Cette contribution est inscrite au B.P. année N+1 et versée comme suit :
1/2 versé en janvier
1/4 versé en avril année N+1
1/4 versé en juin année N+1

Le calendrier des versements étant prévu pour réduire le décalage existant entre les cycles de l'année civile et de l'année scolaire, il appartient à l'Association de prévoir une trésorerie d'avance pour couvrir la période comprise entre chaque rentrée scolaire et le premier versement du mois de janvier suivant.

Art.8 : La base unitaire est un forfait par élève Sorguais, visée à l'art.4 a été fixée à :

695,48 euros pour les Sorguais de classes d'élémentaires et d'adaptation et, à 1166,55 euros pour les Sorguais de classes de maternelles en 2022.

- En 2023 (année scolaire 2022-2023), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2024 (année scolaire 2023-2024), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2025 (année scolaire 2024-2025), le montant versé en 2024 sur le principe de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Art.9 : La commune se réserve le droit à tout moment, de contrôler les crédits alloués à l'OGEC. Pour cela l'OGEC s'engage à fournir chaque année et au plus tard en décembre :

- Compte de fonctionnement de l'année scolaire écoulée,
- Comptes généraux,
- Bilan moral de l'emploi de l'aide financière

Art.10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans suivant le cycle scolaire.

Art.11 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera révisable par délibération.

Fait à Sorgues, le

Le Président,

Le Directeur,

Le Maire,

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL

Entre : La ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération en date du 24 novembre 2022
D'une part,

Et : Monsieur Daniel LACROUX Président de l'OGEC école Marie Rivier, habilité par son C.A. et Madame Caroline ULPAT, directrice de l'établissement
D'autre part,

Expose : Le conseil Municipal accepte l'avenant au contrat d'association

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : La présente convention a pour but de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie RIVIER afin d'aider celle-ci pour l'éducation d'élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans dont la seule part variable est le nombre d'élèves Sorguais scolarisés.

Art.2 : La commune de Sorgues, apporte par l'intermédiaire de son budget, une aide financière à la gestion de l'école privée Marie RIVIER primaire.

Art.3 : l'école Marie RIVIER se compose pour la rentrée scolaire 2022/2023 de 11 classes réparties comme suit :

- 3 Maternelles
- 8 Elémentaires

Art.4 : L'Apport financier versé par la ville en vertu de l'art.2 au regard des frais de fonctionnement est lié au nombre d'enfants Sorguais scolarisés dans les classes citées à l'art.3, résidant sur le territoire de la commune. A cet effet et avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, l'établissement fournira à la ville un état nominatif des enfants concernés, comprenant date et lieu de naissance, adresse des parents.

Art.5 : Sont exclues des dépenses de fonctionnement entrant dans la base de calcul de l'aide visée à l'art.2 :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel équipement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Art.6 : La participation de la ville se fera sous forme de versement direct.

Art.7 : Le versement direct de la somme sera établi comme suit :

- Avant le 1^{er} octobre de l'année N, l'école transmet à la ville l'état des enfants répondants aux critères visés aux art.3 et 4.
- Le service Education après analyse, établit pour l'année scolaire, le montant de la contribution courant sur la période du 1^{er} septembre année N au 31 Août année N+1 ;
- Cette contribution est inscrite au B.P. année N+1 et versée comme suit :
1/2 versé en janvier
1/4 versé en avril année N+1
1/4 versé en juin année N+1

Le calendrier des versements étant prévu pour réduire le décalage existant entre les cycles de l'année civile et de l'année scolaire, il appartient à l'OGEC de prévoir une trésorerie d'avance pour couvrir la période comprise entre chaque rentrée scolaire et le premier versement du mois de janvier suivant.

Art.8 : La base unitaire est un forfait par élève Sorguais, visée à l'art.4 a été fixée à :

695,48 euros pour les Sorguais de classes d'élémentaires et d'adaptation et, à 1166,55 euros pour les Sorguais de classes de maternelles en 2022.

- En 2023 (année scolaire 2022-2023), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2024 (année scolaire 2023-2024), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2025 (année scolaire 2024-2025), le montant versé en 2024 sur le principe de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Art.9 : La commune se réserve le droit à tout moment, de contrôler les crédits alloués à l'OGEC. Pour cela l'OGEC s'engage à fournir chaque année et au plus tard en décembre :

- Compte de fonctionnement de l'année scolaire écoulée,
- Comptes généraux,
- Bilan moral de l'emploi de l'aide financière

Art.10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans suivant le cycle scolaire.

Art.11 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera révisable par délibération.

Fait à Sorgues, le

Le Président,

Le Directeur,

Le Maire,



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION de
Madame Nadjat DOUZI, Adjoint
Administratif Principal de 2^{ème}
classe**



Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC) représentée par son Président Monsieur Christian GROS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention en date du 4 mai 2022 de Madame Nadjat DOUZI, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe de la ville de Sorgues, portant mise à disposition auprès de la CCSC (CASC), du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La durée de la mise à disposition de Madame Nadjat DOUZI à la CASC est prolongée jusqu'au 30 juin 2023, à raison de 20 % du temps de travail afin d'exercer les missions suivantes : coordination des politiques contractuelles dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la convention de mise à disposition en date du 4 mai 2022 de Madame Nadjat DOUZI auprès de la CASC restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le présent avenant sera :

- Notifié à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Président de la CASC,

Christian GROS



**AVENANT N ° 1 A LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION de Monsieur
David LHERMITE, adjoint
technique**



Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

La Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat (CASC) représentée par son Président Monsieur Christian GROS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention en date du 21 Octobre 2021, de Monsieur David LHERMITE, agent de la ville de Sorgues, mis à disposition auprès de la CASC, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La durée de la mise à disposition de Monsieur David LHERMITE à la CASC est prolongée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 100 % du temps de travail afin d'exercer les fonctions de mécanicien.

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la convention de mise à disposition en date du 21 octobre 2021 de Monsieur David LHERMITE auprès de la CASC restent inchangés et notamment l'absence de remboursement de la rémunération dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la ville et son intercommunalité.

ARTICLE 3 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le présent avenant sera :

- Notifié à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Président de la CASC,

Christian GROS